

RÈGLEMENT 01-277-59

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
 RÈGLEMENT D'URBANISME DE
 L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-
 MONT-ROYAL (01-277) RELATIF AU
 RETRAIT DES USAGES « DÉBIT DE
 BOISSONS ALCOOLIQUES » ET
 « SALLE DE BILLARD » DE LA
 CATÉGORIE C.2 ET AU RETRAIT DE
 L'USAGE « RESTAURANT » DE
 L'ESPACE DE COIN

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À sa séance du 3 juin 2013, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. Le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est modifié par l'ajout, après le premier alinéa de l'article 151.1, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, un espace de coin visé par le présent article ne peut être occupé par un restaurant. ».

2. L'article 183 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression du sous-paragraphe 20 du paragraphe 2°;

2° la suppression du sous-paragraphe 40 du paragraphe 3°.

3. L'article 187 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 3°.

4. L'article 208 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, après le sous-paragraphe 50, du sous-paragraphe suivant :

« 51 débit de boissons alcooliques; »;

2° par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° l'usage additionnel suivant :
 52 salle de billard. ».

5. L'article 212 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 4.1° les usages additionnels de la catégorie C.4; ».

6. L'article 245 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le tableau de son premier alinéa, des colonnes relatives aux catégories C.2A, C.2B et C.2C.

7. L'article 654 de ce règlement est modifié par la suppression, au paragraphe 3°, des mots « , à l'exception d'une salle de billard ».

8. L'article 655 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « , débit de boissons alcooliques, » par le mot « et »;

2° la suppression des mots « et salle de billard ».

9. L'article 657 de ce règlement est modifié par la suppression, au sous-paragraphe a) du paragraphe 2°, des mots « , à l'exception de l'usage débit de boissons alcooliques ».

10. L'article 658 de ce règlement est modifié par la suppression, au sous-paragraphe a) du paragraphe 2°, des mots « à l'exception de l'usage débit de boissons alcooliques ».

11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	4 mars 2013
Résolution d'adoption	3 juin 2013
Certificat de conformité	20 juin 2013
Publication complétée	4 juillet 2013
Entrée en vigueur	20 juin 2013

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez